



N° de résolution
au conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 22 avril 2025

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte,
tenue le 22 avril 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire M. Michel Jasmin, préside
la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle,
M. Alexandre Mantha, M. Gaëtan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de
convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par
les dispositions du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Première période de questions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Audit des états financiers pour l'exercice 2024 - DCA comptable pro-
fessionnel agréé
- 2.1.2 Audit Financière - TECQ 2019-2024
- 2.1.3 Contrat à Solulogic Technologie Inc. pour une mise à niveau du sys-
tème d'alarme et l'installation de nouvelles caméras de surveillance à la
Salle Guy Saint-Onge

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Nomination d'une préposée aux loisirs - Mme Chloé Léveillé
- 2.2.2 Nomination d'une Secrétaire - Réceptionniste sur appel
- 2.2.3 Fin de la période de probation et recommandation d'embauche de Mon-
sieur Guyaume Bienvenue - Poste de directeur des loisirs, des commu-
nications et des événements spéciaux
- 2.2.4 Résolution accordant un congé sans solde

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Modification de la résolution 2024-12-09-336 pour l'autorisation et la
signature du protocole d'entente pour la construction de rue sur le lot
5 291 584
- 6.2 Adoption d'un premier projet de règlement - règlement numéro 774-
2025 ayant pour objet de modifier une disposition pour la zone F2-1



N° de résolution
ou annotation

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

7.3.1 Octroi de contrat - Programme d'entretien du terrain de soccer

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

2025-04-22-119

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION



2025-04-22-120

N° de résolution
ou annulation

2.1.1 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2024 - DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte fait effectuer l'audit des exercices financiers par DCA Comptable professionnels agréé depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte désire renouveler son entente avec DCA Comptable professionnels agréé pour l'audit de l'exercice 2024 pour un montant n'excédant pas 25,000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé pour l'audit de l'exercice financier 2024.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à l'audit de l'exercice financier 2024.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, les factures relatifs à l'audit.

2025-04-22-121

2.1.2 AUDIT FINANCIÈRE - TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire recevoir la dernière portion de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire auditer le seuil d'admissibilité afin de se prévaloir le dernier versement de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de DCA Comptable professionnel agréé au montant de 5,950 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat à la firme comptable DCA comptable professionnel agréé pour l'audit de la TECQ 2019-2024.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à payer en temps opportun les factures relatives à cet achat.

2025-04-22-122

2.1.3 CONTRAT À SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC. POUR UNE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME ET L'INSTALLATION DE



NOUVELLES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À LA SALLE GUY SAINT-ONGE

CONSIDÉRANT QUE les caméras du Centre Guy St-Onge ne sont plus fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme est désuet et a besoin d'avoir une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les compagnies locales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mise à niveau du système d'alarme et le remplacement des caméras fait partie du budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solulogie Technologie Inc. s'occupe déjà de nos systèmes d'alarmes et de caméras;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Solulogie Technologie Inc. au montant de \$,021.95 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à Solulogie Technologie Inc. pour l'installation de caméras et la mise à niveau du système d'alarme,

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS - MME CHLOÉ LÉVEILLÉ

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 26 mars 2025 afin de doter un poste de préposée aux loisirs (poste temporaire);

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, conformément à la convention collective, avaient jusqu'au 4 avril pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QU'une (1) candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gyaume Bienvenue, directeur du Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chloé Léveillé répond aux exigences de l'emploi, fait preuve d'initiative, d'efficacité, de discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de madame Chloé Léveillé à la fonction de préposée aux loisirs (poste temporaire), et ce, à compter du 2 juin 2025.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2025-04-22-124

**2.2.2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE - RÉCEPTIONNISTE SUR
APPEL**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'affichage du poste de Secrétaire réceptionniste sur appel à l'interne, la municipalité a reçu une candidature.

CONSIDÉRANT l'évaluation et les tests effectués le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon le comité la candidate remplit les critères et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine la candidature d'Amélie Lord à titre de secrétaire réceptionniste sur appel.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur de même qu'au niveau de la période d'essai.

2025-04-22-125

**2.2.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET RECOMMANDATION
D'EMBAUCHE DE MONSIEUR GUYAUME BIENVENUE – POSTE DE
DIRECTEUR DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS ET DES
ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE M. Guyaume Bienvenue a été embauché par la résolution numéro 2024-06-10-171 le 1^{er} juin 2024 pour le poste de Directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de madame Sonia Bélair, directrice générale adjointe aux opérations et directrice du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE M. Guyaume Bienvenue a terminé sa période de probation le 10 avril 2025 et répond aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA



N° de résolution
ou annulation

2025-04-22-126

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine fin à la période de probation de M. Guyanne Bienvenue et procède à sa nomination officielle au poste de directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux, et ce, à compter du 10 avril 2025.

QUE ce conseil lui souhaite beaucoup de succès, une longue carrière et de l'épanouissement dans ses responsabilités au sein de la Municipalité de Saint-Calixte.

2.2.4 RÉSOLUTION ACCORDANT UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT les correspondances reçues de l'employée portant le matricule numéro 600 demandant un congé sans solde, le 17 mars 2025, et confirmant, le 1^{er} avril 2025, sa démission du poste qu'elle occupait depuis presque vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la démission de l'employée portant le matricule numéro 600 a été retirée le 17 avril 2025 et qu'une demande de congé sans solde a été formulée le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention collective en vigueur, un congé sans solde peut être accordé pour un maximum de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE pour le service concerné, il serait difficile de recruter une personne en remplacement de l'employée portant le matricule numéro 600 pour une période de trois (3) mois seulement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du département et la responsable RH ont proposé qu'un congé sans solde d'un (1) an soit accordé à l'employée portant le matricule numéro 600 pour les raisons mentionnées au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE si le congé sans solde d'un (1) an est accepté, l'employée portant le matricule numéro 600 demande d'être exonérée de payer les deux (2) parts de l'assurance collective et du fonds de pension durant cette année sans solde, dérogeant à ce que prévoit l'article 16.06, 2^e paragraphe, de ladite convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la Fonction publique, local 5389 consent à la signature d'une lettre d'entente selon les termes ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER à l'employée portant le matricule numéro 600 un congé sans solde d'un (1) an à compter du 20 avril 2025, tout en maintenant son lien d'emploi au sein de la Municipalité;

QUE le conseil accepte exceptionnellement de soustraire l'employée portant le matricule numéro 600 à l'article 16.06, 2^e paragraphe, de ladite convention collective en vigueur pour la durée de son congé sans solde;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Liette Martel, soient autorisés à signer, pour et au nom



163
163

163
163

de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, local 5389 donnant effet à la présente résolution; QU'en aucun temps, ni la Municipalité ni le Syndicat ne peuvent utiliser la présente entente comme un précédent dans leurs relations. À ce sujet, les parties reconnaissent qu'il s'agit d'un cas particulier, qui ne peut lier les parties pour tout autre cas rencontré.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-04-22-127

6.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-12-09-336 POUR L'AUTORISATION ET LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION DE RUE SUR LE LOT 5 291 584

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TTG Construction inc. a déposé un projet pour la construction d'une nouvelle rue en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet adopté, sous la résolution 2023-09-11-248, pouvait difficilement être réalisé à cause de la présence importante d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié adopté, sous la résolution 2024-12-09-336, avait pour but de modifier le plan original, afin de scinder la rue en deux rues;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport a refusé le plan modifié déposer pour ces deux nouvelles rues, dont une connectant à la route 335;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente doit être signé entre le promoteur et la Municipalité, conformément au règlement sur la construction de chaussée et les ententes relatives à des travaux municipaux #760-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TTG Construction inc. désire retourner au projet initial et faire une seule rue;



N° de résolution
ou annulation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la résolution 2024-12-09-336 soit abrogée et remplacée par celle-ci;

QUE le maire Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant le cas échéant, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec le promoteur;

QUE les tous les documents exigés au règlement #760-2024 soient déposés avant de début des travaux et la signature du protocole;

QUE la Municipalité autorise la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans, devis et estimation, laboratoires, mandatée par le promoteur;

QUE la Municipalité mandate une firme d'ingénierie, conformément au règlement #760-2024 pour l'étude d'impact sur le milieu existant, suite à la remise du dépôt de 15 000.00\$ par le promoteur;

QUE le futur lot de rue soit seulement nommé : rue Marc;

QUE le maire Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant le cas échéant, et la directrice générale adjointe Liette Martel, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, les servitudes d'utilité publique à venir en faveur de la Municipalité;

QUE les tous frais de notaire seront à la charge du promoteur;

QUE les frais pour fins de paves et terrains de jeux soient payés en totalité en argent, conformément au règlement #723-2023;

2025-04-22-128

**6.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 774-2025 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 774-2025 relatif au règlement zonage, soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE



N° de résolution
ou annulation

2025-04-22-129

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

7.3.1 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation de l'utilisation des terrains de soccer situés au parc Céline-Gaudet;

CONSIDÉRANT QUE l'état des terrains est non sécuritaire du fait qu'il y a plusieurs crevasses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, grâce à quelques subventions, déjà changé les estrades et les buts de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire avoir des terrains de soccer sécuritaires pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les saines habitudes de vie et la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE 2 compagnies ont été contactés, afin d'avoir des soumissions pour un programme d'entretien des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces compagnies ont fourni une soumission à la Municipalité, soient :

1. Multi-Surfaces Giguère inc. : 6164.00 \$ + tx applicables
2. Weedman Québec : 6399.00 \$ + tx applicables

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. a la plus base soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat du programme d'entretien des terrains de soccer à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc;

QUE les dépenses soient imputées au budget des loisirs, parcs et espaces vert;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

8. VARIA



N° de résolution
ou annotation

2025-04-22-130

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 17.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE /GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».